

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

ARRETE N°DAJS 24-17

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses Livres VII,
vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
vu les statuts de l'IAE
vu l'arrêté DAJS n°23-54 du 18 décembre 2023 portant délégation de signature, modifié par les arrêtés DAJS n°24-03 et DAJS n°24-15.
vu l'élection de Mme Laure AMBROISE en tant que directrice de l'IAE le 4 mars 2024, pour une prise de fonctions à compter du 15 mars 2024

ARRETE

Article 1 :

L'article 6 de l'arrêté susvisé DAJS n°23-54 du 18 décembre 2023 est modifié comme suit.

Les Directeurs des instituts suivants :

- Mme Magali CHAUDEY**, Directrice de l'IUT de Saint-Etienne,
- M. Christophe GRAVIER**, Directeur de TELECOM Saint-Etienne,
- Mme Farida KHODRI**, Directrice de l'Institut du Travail,
- Mme Evelynne LEFEVRE**, Directrice de l'IUT de Roanne,
- Mme Laure AMBROISE**, Directrice de l'IAE de Saint-Etienne,

reçoivent délégation à l'effet de signer :

- tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants, apprentis et usagers de la formation continue relevant de leur composante, à l'exclusion des diplômes, de la nomination des jurys et des décisions relatives au remboursement et à l'exonération des droits d'inscription,
- les conventions de stage concernant les étudiants et usagers de la formation continue de leur composante, et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante,
- les contrats de vacation enseignants relevant du décret de 1987, les contrats de vacation administrative, les contrats étudiants, l'attribution des services d'enseignement pour les enseignants qui leur sont rattachés, l'attribution des heures complémentaires et les états de service fait pour les agents effectuant des heures d'enseignement dans la composante,
- les convocations et ordres de mission des personnels de la composante (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des

déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents.

Mme Magali CHAUDEY reçoit également délégation pour signer les conventions et contrats de formation professionnelle relatifs aux actions de formations relevant du « **CFA-UJM** », ainsi que tous les actes, décisions, certificats et procès-verbaux relatifs à la scolarité des apprentis du « **CFA-UJM** », et tous les actes et procès-verbaux nécessaires à l'organisation des élections des membres du conseil de perfectionnement du "**CFA-UJM**".

En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs d'instituts, les Responsables Administratifs suivants:

- **Mme Bénédicte LABAUME**, Responsable Administrative de l'IUT de Roanne,
 - **Mme Véronique DERORY**, Responsable Administratif de l'IAE de Saint-Etienne,
 - **Mme Mireille FORISSIER**, Responsable Administrative de l'IUT de Saint Etienne,
 - **Mme Sophie MALOTAUX**, Responsable Administrative de TELECOM Saint-Etienne,
- reçoivent délégation pour signer :

- les ordres de mission des personnels qui sont affectés dans leurs composantes respectives (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents,
- les conventions de stage des étudiants et usagers de la formation continue de la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT de Saint-Etienne et du Responsable administratif de l'IUT, les enseignants suivants :

- Mme Françoise GIRARDOT**, administratrice provisoire du département Génie Biologique, Génie de l'Environnement,
- M. Yves JOURLIN**, administrateur provisoire du département Mesures Physiques,
- M. Pascal GALONNET**, chef du département Techniques de Commercialisation,
- M. Hamid BENAABELLA**, chef du département Génie Electrique Informatique Industrielle,
- Mme Martine LAURENT**, administratrice provisoire du département Gestion Administrative et Commerciale,
- M. Arnaud DEFOUR**, chef du département Gestion des Entreprises et des Administrations,
- M. Vincent VERILHAC**, administrateur provisoire du département Génie Mécanique et Productique,

reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de stage des étudiants et des usagers de la formation continue de leur composante.

Article 2 :

La délégation concernant **Mme Laure Ambroise** prend effet à compter du 15 mars 2024.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de cet arrêté à compter de sa publication sur le site de l'Université.

Fait à Saint-Etienne, le 8 mars 2024

Le Président de l'Université

Florent PIGEON